

Direction du Gaz et de l'Electricité

Paris, le 23 Avril 1951

1er Bureau

Circulaire n° 1.141 Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et
Chaussées chargés des circonscriptions
électriques;
- les Ingénieurs en Chef des mines
chargés des arrondissements minéralo-
giques;
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et
Chaussées chargés du contrôle des D.E.L.

Objet : Application des dispositions du statut national du person-
nel des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la nationali-
sation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un
nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous
devez assurer parmi les entreprises et exploitations ex-
clues de la nationalisation ou non transférées relevant de
votre contrôle, les circulaires ci-après désignées
d'"Electricité de France" et "Gaz de France" :

- circulaire A.315-B.146 (Pers.193) du 1er Mars 1951;
- circulaire A.522-B.153 (Pers.195) du 23 Mars 1951;
- circulaire A.321-B.152 (Pers.196) du 27 Mars 1951;
- circulaire A.323-B.154 (Pers.197) du 24 Mars 1951;
- circulaire A.324-E.155 (Pers.198) du 24 Mars 1951;
- circulaire A.318-B.149 - OB-241 du 6 Mars 1951;
- circulaire C.343 - OB-15 du 2 Avril 1951;
- note de documentation n° 51 de Février 1951;
- note de documentation n° 52 de Mars 1951.

Les circulaires A.318-B.149, Pers.195, Pers.197
et Pers.198 sont à notifier pour exécution.

Les circulaires Pers.193, Pers.196, C.343 et les
notes de documentation n° 51 et n° 52 sont à notifier pour
information.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

